GREFFE
Tribunal de Commerce de
REIMS
1, Place Myron Herrick
51100 REIMS
FAX 26-47-67-63
D 29 4 80 A

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : AL

Concernant :

! Société Anonyme
! AGROMI
! CHEMIN DEPARTEMENTAL NUMERO 8
!
!
! 51400 SEPT SAULX

Dépôt effectué par :

! Société
! C.D.E.R.
! B.P. N° 511
! 51006 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CDX
!
! 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Numéro RCS : REIMS B 392 829 255 <15227/93B00517>

! Pièces déposées le 12/12/1996 Numéro : 962882

! PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE **25/09/1996**
! - DEMISSION ADMINISTRATEUR
! - NOMIN. ADMINISTRATEUR
! - REDUCTION DU MANDAT DE CERTAINS ADMINISTRATEURS

BORDEREAU DE FRAIS

!Total Exonéré Taxe.....	38.00	Total soumis à Tva.....	39.00!
!Montant Tva.....	8.03	**TOTAL T.T.C.....**	**85.03**!

Le Greffier,

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
Registre du Commerce de REIMS N° Analytique
Dépôt du : 12 DEC. 1996
93 B 817

SA « AGROMI »

Société anonyme au capital de 1 000 000 F
Siège social : Chemin départemental n° 8 - 51400 SEPT SAULX
RCS : REIMS B.392.829.255

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt cinq septembre, à neuf heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social à SEPT-SAULX, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 5 septembre 1996.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Claude FERRE, représentant la société GUERARD VIALA commissaire aux comptes titulaire, est également présent.

Monsieur Jean-François HERBINET préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Vincent GERARD et Monsieur Daniel LAPIE, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Guy PONSIN est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 1996,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1996
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation des conventions
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 1996 et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat
- Nomination d'un administrateur
- Réduction de la durée du mandat de certains administrateurs
- Pouvoirs

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 1996 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 1996 :

- en totalité au report à nouveau, soit 106.301,58 F

L'assemblée prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre du premier exercice social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la Coopérative Agricole DIAM et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité
étant précisé que la Coopérative DIAM n'a pas pris part au vote

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre M. Bruno DECORNE et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité
étant précisé que Monsieur Bruno DECORNE n'a pas pris part au vote

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'Administrateur Monsieur Jean DECORNE demeurant à MOURMELON LE GRAND (Marne) en remplacement de Monsieur Bruno DECORNE démissionnaire. Le mandat de Monsieur Jean DECORNE viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

Afin que tous les mandats des premiers administrateurs viennent à expiration à la même date, l'assemblée générale décide que les mandats de Messieurs Jean-François HERBINET, Bruno GILLET, Gilles JANSON et Vincent GERARD soient réduits d'une année pour prendre fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
Monsieur Jean-François HERBINET

Le secrétaire
Monsieur Jean-Guy PONSIN

Les scrutateurs

Monsieur Vincent GERARD

Monsieur Daniel LAPIE